

Mairie de Lassay-sur-Croisne
2 route de Romorantin
41230 Lassay-sur-Croisne

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 22 JUIN 2026 À 19h00
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-six, le vingt-deux juin,
le Conseil Municipal de la commune de LASSAY SUR CROISNE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Cécile MARINO, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2026

Présents : Mme MARINO Cécile, Maire, M. TOELOOSE Cédric, adjoint, M. DESCHAMBRES Richard, M. MOTTE Patrick, Mme DOLY Alexia, M. KRAUSZ Christian, Mme BRIEND Marie, Mme TURPIN Martine, M. BAUD Michel, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme MILLET, M. GAUTRY

Secrétaire de séance : Mme DOLY Alexia

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent
 - Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe pour un avancement de grade
 - Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents
 - Convention avec la commune de Gy-en-Sologne : entretien du chemin de la Moutonnerie
 - Nomination d'un correspondant défense
 - Adhésion au Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement (suite à sollicitation de l'association)
 - Subvention à l'association Sologne Nature Environnement (suite à sollicitation de l'association)
 - Désignation d'un représentant à l'Agence Technique Départementale
 - Protocole canicule
 - Adhésion à la SACEM
 - Informations des élus représentants la commune dans les différents établissements publics de coopération intercommunale
 - Présentation du site internet de la commune
 - Affaires et questions diverses :
 - * détérioration d'un candélabre route de Romorantin.
 - * travaux divers : réfections des portes de la salle des fêtes, du garage communal et des toilettes publiques, rénovation de l'abribus (aux frais du Conseil départemental)
-

Madame la Maire fait part que lors du dernier conseil communautaire, la Commission Local d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée.

Le nombre de membres de la CLECT a été établi de la façon suivante : un membre titulaire et un membre suppléant par commune.

Par courriel, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis nous sollicite afin de bien vouloir délibérer pour désigner un Titulaire et un Suppléant qui représentera la commune au sein de la CLECT.

Madame la Maire demande de rajouter à l'ordre du jour la nomination d'un Titulaire et d'un Suppléant représentant la commune au sein de la Commission Local d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Accord à l'unanimité

➤ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent**

Le Conseil municipal approuve les termes du compte-rendu de la précédente session sans modification.

Avis favorable à l'unanimité

➤ **Election d'un représentant pour la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (C.L.E.T.)**

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis est soumise au régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Elle doit être constituée après chaque renouvellement des conseils municipaux. Cette Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Conseillère titulaire proposée : Mme Brigitte Millet

Conseillère suppléante proposée : Mme Martine Turpin

Avis favorable à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026.06.07
..*.*.*.*

Objet : Élection d'un représentant pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Suivant l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis soumise au régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique – TPU – et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Elle doit être constituée après chaque renouvellement des conseils municipaux.

Cette Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), lors de la séance communautaire du 08/06/2026, le conseil communautaire a approuvé la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et a fixé le nombre de membres à 33 soit un par commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que la commune soit représentée par :
 - Le titulaire : Madame Brigitte MILLET
 - Le suppléant : Madame Martine TURPIN

➤ **Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe pour un avancement de grade**

Conformément à la réglementation en vigueur et après avis du Centre de Gestion (CDG), le Conseil valide la création de ce poste afin de permettre un avancement de grade au sein du personnel communal.

Avis favorable à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026.06.01
*_**_**_**

OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe pour un avancement de grade

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Il est exposé par Madame la Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

- Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Article 1 : Création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe, permanent à temps complet.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2026 :

Filière : Technique catégorie C
Grade : Adjoint technique Territorial principal 1^{ère} classe
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la création du poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe pour un avancement de grade et autorise Madame la Maire à signer tout document afférent à cette création.

Afin de pallier l'absence liée au mi-temps thérapeutique de M. Jean-Michel Beau, des Lasséens ont spontanément réalisé des tâches de jardinage bénévoles pour assurer l'embellissement et le fleurissement de la commune. Le Conseil salue et remercie chaleureusement cette initiative citoyenne.

➤ **Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents**

Il est procédé au recensement réglementaire des postes afin de garantir la pérennité des structures d'emplois de la commune. Actuellement, le tableau prévisionnel fait état de 5 postes recensés, dont 3 sont pourvus. Ce tableau devra être mis à jour.

Avis favorable à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026.06.02
*_*_*_*_*_*_*_*

OBJET : Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents

Madame la Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2025.02.04 du 18 février 2025 portant tableau des effectifs des emplois permanents

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09 mars 2026,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Sur le rapport de Madame la Maire après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

Nombre de suffrages exprimés : 9

Votes Pour : 9

Votes Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 01 juillet 2026 comme suit :

N° + date de la délibération créant l'emploi	Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel	Filière	Catégorie	Cadre(s) d'emplois	Grade(s)	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
du 08.04.2003		Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire général de mairie	Administratif	18/35	vacant
n° 2024.12.04 du 05.12.2024		Administrative	B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Secrétaire général de mairie	Administratif	8/35	pourvu
n° 2021.07.02 Du 08.07.2021		Technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	Technique	35/35	pourvu
n° 2019.08.01 du 29.08.2019		Technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Adjoint Technique	Technique	04/35	pourvu
n° 2026.06.01 du 22.06.2026		Technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique	Technique	35/35	vacant

Article 2 :

La délibération n° 2025.02.04 du 18 février 2025 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

Article 4 :

Que Madame la Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Convention avec la commune de Gy-en-Sologne : entretien du chemin de la Moutonnerie**

Approbation des termes de la convention de partenariat avec la commune voisine de Gy-en-Sologne relative aux modalités de gestion et d'entretien partagé du chemin de la Moutonnerie.

Avis favorable à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026.06.03
*_**_**_**_**

Objet : Convention avec la commune de Gy-en-Sologne relative à la mutualisation pour l'entretien du « chemin de la Moutonnerie » CR 150

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières selon lesquelles les communes de Lassay-sur-Croisne et de Gy-en-Sologne participent à l'entretien du chemin de la Moutonnerie sur la section identifiée, soit 650 mètres linéaires.

Madame la Maire donne lecture de la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer ladite convention avec la commune de Gy-en-Sologne relative à la mutualisation pour l'entretien du « chemin de la Moutonnerie » CR 150.

➤ **Nomination d'un Correspondant défense**

Le Correspondant défense assure le rôle d'interlocuteur privilégié entre les administrés, la municipalité et les services du Ministère de la Défense.

Titulaire désigné : M. Patrick Motte

Avis favorable à l'unanimité

OBJET : Désignation d'un correspondant défense

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens combattants, la fonction de Correspondant défense a vocation à sensibiliser les citoyens aux questions de défense.

Le Correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense. Le Correspondant Défense de la Commune est notamment chargé d'éclairer les citoyens de la commune sur :

- Le parcours citoyen avec l'enseignement de défense en classes de collège et de lycée, le recensement, la journée défense citoyenneté (JDC), le service national volontaire ;
- La possibilité de servir au sein de la défense avec, outre les engagements toujours nombreux et ouverts à tous, le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;
- Le devoir de solidarité et de mémoire, particulièrement lors des journées nationales de commémoration.

VU l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;
CONSIDÉRANT que suite au renouvellement général de son conseil municipal, la Commune doit désigner son nouveau Correspondant défense parmi les membres du conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du Correspondant défense.
- ✓ De désigner M. Patrick MOTTE, Correspondant défense de la Commune de Lassay-sur-Croisne
- ✓ De transmettre les coordonnées de M. Patrick MOTTE, Correspondant défense de la Commune de Lassay-sur-Croisne à M. le Préfet de Loire-Atlantique, à la Délégation militaire départementale et à la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOd).

➤ **Adhésion au Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement (suite à sollicitation de l'association)**

Suite à la sollicitation officielle de l'association, le Conseil valide l'adhésion de la commune pour un montant de 40 € annuel.

Note de rappel : À titre d'information sur le tissu associatif, d'autres structures telles que le Tennis Club et l'Association des Aveugles ont bénéficié d'une subvention de 100 €.

Avis favorable à l'unanimité

➤ **Subvention à l'association Sologne Nature Environnement (suite à sollicitation de l'association)**

Faisant suite à la demande formulée par l'association SNE, le Conseil municipal attribue une subvention d'un montant de 40 €.

Avis favorable à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026.06.05
*_*_*_*_*_*_*_*

OBJET : Subvention Sologne Nature Environnement

Madame la Maire se retire et l'ensemble du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Cédric TOELOOSE, Premier-Adjoint, donne lecture d'un courrier de Sologne Nature Environnement qui sollicite une subvention pour l'année 2026. Madame la Maire ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Cédric TOELOOSE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'octroyer une subvention à Sologne Nature Environnement d'un montant de 40 €

➤ **Désignation d'un représentant à l'Agence Technique Départementale**

Le Conseil municipal désigne son représentant pour siéger et faire le lien avec les services d'appui technique de l'ATD :

Titulaire désignée : Mme Alexia Doly

Avis favorable à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026.06.06
*_*_*_*_*_*_*_*

OBJET : ELECTION D'UN REPRESENTANT A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 41

Madame la Maire informe le conseil que la commune est membre de l'Agence Technique Départementale 41.

Il convient de procéder à l'élection d'un représentant de la commune de Lassay sur Croisne, Est proposée aux voix du conseil municipal la candidature suivante : **Madame Alexia DOLY**

Est élue, à l'unanimité, **Madame Alexia DOLY**, représentante de la commune au sein de l'Agence Technique Départementale 41.

➤ **Protocole canicule**

Le plan de prévention et d'accompagnement est validé. Les questionnaires d'information ont d'ores et déjà été distribués directement dans les boîtes aux lettres de l'ensemble des administrés concernés selon le protocole mis en place. Le registre canicule sera mis à jour en fonction du retour des personnes vulnérables, préalablement recensé par l'équipe municipale.

Avis favorable à l'unanimité

➤ **Adhésion à la SACEM**

Le Conseil municipal opte pour la formule du forfait annuel fixé à 156 €. Ce dispositif prévoit la possibilité de déléguer temporairement ces droits d'auteur aux différentes associations locales lors de l'organisation de leurs événements.

Avis favorable à l'unanimité

➤ **Informations des élus représentant la commune dans les différents établissements publics de coopération intercommunale**

Restitution et informations des élus représentant la commune au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale :

- **Cédric Toeloose - Commissions SMIEEOM & SIDELC** –
Mise en place des commissions par l'élection des représentants

 - **Christian Krausz - Commission PLUi-H**
Participation à la séance qui consistait à la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu du programme Habitat.

 - **Cécile Marino - Commission Environnement**
Participation à la séance qui consistait à la présentation du projet environnement et à l'échange avec les différents acteurs concernés (relevant principalement du domaine viticole)
-

➤ **Présentation du site internet de la commune**

Le nouveau site internet officiel est finalisé. Sa mise en ligne effective ainsi qu'une démonstration de ses fonctionnalités seront présentées officiellement lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

➤ **Affaires et questions diverses**

** Suite à la détérioration accidentelle d'un candélabre public situé route de Romorantin, une plainte officielle a été déposée par Michel Baud auprès de la gendarmerie. Le devis initial de l'entreprise Ineo fait état de 363 € de frais urgents de mise en sécurité. Le montant des réparations et de repose du candélabre s'élève à 1 441 € (soit 1 804 € au total). La franchise s'élève à 902 € (des démarches sont en cours pour renégocier ce point auprès de notre assureur). En parallèle, le conseil sollicite un devis comparatif auprès d'une autre entreprise pour la mise en concurrence (pour les 1 441 €).*

➤ **Travaux divers :**

✓ *Salle des fêtes : Le devis concernant la réfection de la porte d'accès a été signé. La municipalité est en attente du démarrage des travaux par l'artisan.*

- ✓ *Réparation et sécurisation de la porte du garage communal : Un devis comparatif a été demandé et s'est avéré moins onéreux.*
- ✓ *Réparation des toilettes publiques : suite à l'acceptation du devis, les travaux sont en prévision.*
- ✓ *L'abribus : Les travaux de rénovation complète de la structure de l'abribus ont été menés à bien, intégralement pris en charge financièrement par le Conseil Départemental.*
- ✓ *Auberge du Prieuré : Plusieurs manquements et malfaçons notables ayant été constatés sur des travaux récemment exécutés, il est acté de contacter rapidement l'architecte chargé du projet afin d'exiger une reprise complète des désordres constatés.*
 - *Lors du rendez-vous, sur place, à l'auberge, l'équipe municipale a remercié Jérémy pour avoir offert les petits fours lors de la réception d'accueil du groupe des montgolfières.*
- ✓ *Tour du Loir et Cher 2027 : : Interrogée sur sa volonté de devenir commune d'étape pour l'édition 2027 du Tour du Loir et Cher, la municipalité émet un avis négatif.*
- ✓ *Ville à Joie 2026 : Concernant la proposition d'animation et de service sur la commune via Ville à Joie, le Conseil choisit de différer sa décision. Ce point sera réexaminé ultérieurement.*
- ✓ *CLAP 41 : Concernant la proposition de diffusion d'un film sur la commune via le dispositif CLAP 41, Madame la Maire propose aux conseillers de se rendre sur le site et de choisir un film avant le 10 juillet prochain.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35

La Maire,
Cécile MARINO



La Secrétaire,
Alexia DOLY

